

ARRETE

PORTANT INTERDICTION DE NOURRISSAGE DES OISEAUX SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG

LE MAIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2542-4, chargeant le Maire de prévenir par des précautions convenables les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Bas-Rhin,

Considérant qu'il y a lieu d'édicter des mesures préventives en vue de limiter les risques de propagation de la grippe aviaire,

Considérant que les oiseaux sauvages sont le principal vecteur de transmission de l'épizootie due aux virus de l'influenza aviaire et notamment le virus H5N1 hautement pathogène,

Considérant que les oiseaux sauvages sont présents en nombre notamment aux abords des points d'eau et zones humides que comportent le territoire de la ville de Strasbourg,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : il est interdit de jeter et de déposer des graines et autres nourritures en tous lieux publics (places, rues, jardins, berges, etc...) en vue de nourrir les oiseaux sauvages tels que notamment les cygnes et les pigeons.

ARTICLE 2 : cette interdiction s'applique aussi pour les voies privées et les cours d'immeubles.

ARTICLE 3 : cette interdiction ne s'applique pas aux opérations de régulation de la population de certains volatiles mises en œuvre par les autorités sanitaires.

ARTICLE 4 : cet arrêté entre en vigueur à compter du 3 mars 2006.

ARTICLE 5 : Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin
- M. le Sous-Préfet de Strasbourg
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg
- M. le Directeur de la Police Municipale et du Stationnement

Strasbourg, le

Le Maire

Signé le 03/03/2006

Fabienne KELLER